

DELIBERATION N° 71-10 DU 6 JUILLET 1971
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 19 MAI 1971

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le
Procès-Verbal de la réunion du 19 mai 1971.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 MAI 1971
(2ème réunion 1971)

Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Doublet au Siège de l'Agence, le 19 Mai 1971 à 10 heures, suivant convocation qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 5 février 1971.
2. Questions financières - compte financier 1970.
- décision modificative n°1 de 1971.
3. Compte rendu d'activité 1970.
4. Premières réflexions sur le nouveau programme de l'Agence pendant le VIe Plan.
5. Fonctionnement de l'Agence
 - nouvelles procédures d'examen des interventions.
 - organisation et personnel.
 - bulletin.
6. Questions diverses.

+ +

+

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en Séance.

Etaient Présents ou représentés :

Au titre de membre du Conseil :

M. DOUBLET, Président
M. SCHNEIDER, Vice Président
M. TERRE, Vice Président
M. AMBLARD représenté par M. SCHNEIDER
M. de BEAUREGARD
M. MILLOT
M. SAGLIO
M. THENAULT
M. FLECHET
M. GUERIN
M. RENARD
M. VERNY
M. FONROGET

Etaient absents et excusés

M. LEMAIRE
M. VINCENT

Assistaient également à la séance

Au titre de Président du Comité de Bassin

M. LALLOY

Au titre du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale

M. VOLCKRINGER

Pour la Préfecture de la Région Parisienne (absents excusés)

M. LORIFERNE
M. BAUD

Pour l'Agence Financière de Bassin

M. VALIRON, Directeur, accompagné de :

M. SALMON, Secrétaire Général
M. THEVENIN
M. BAZIN
M. MARJANI
M. LE SAUX

Assistaient à la séance avec voix consultative

M. NADAL, Contrôleur Financier
M. BRUN, Agent Comptable

Le Président ouvre la séance à 10 heures 15. M. TERRE prend la parole pour dire que le Conseil d'Administration a appris avec joie la promotion de son Président au grade de Commandeur dans l'ordre de la Légion d'Honneur. Il adresse au Président Doublet, tant en son nom personnel qu'au nom du Conseil et du Comité de Bassin ses plus chaleureuses félicitations.

Le Président remercie M. TERRE et exprime à son tour toutes les félicitations à M. MILLOT, promu Officier de la Légion d'Honneur et à M. FLECHET promu Chevalier.

Il remercie ensuite M. LALLOY, Président du Comité de Bassin, d'avoir bien voulu assister à la séance pour participer aux travaux du Conseil.

Il salue le retour de M. GUERIN qui revient en bonne santé après avoir subi une grave opération.

Il se réjouit de la réélection, à Troyes, du Président TERRE et à LIVRY GARGAN du Président VINCENT.

Et, avant de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour, le Président déclare :

"Je voudrais, avant que le Conseil ne traite de l'ordre du jour de notre réunion, faire quelques remarques et vous soumettre quelques idées.

D'abord notre Conseil a subi des modifications importantes puisqu'aujourd'hui je dois souhaiter la bienvenue à M. SAGLIO qui en succédant à M. CHERET au Secretariat Permanent pour les problèmes de l'Eau a bien voulu occuper également sa place ici. Je suis sûr qu'il nous aidera et guidera nos pas avec autant de talent et d'efficacité souriante que M. CHERET avait su le faire. Sa parfaite connaissance des Agences de bassin et ses liens administratifs au sommet devrait nous apporter beaucoup. Je salue également, au nom du Conseil, M. FONROGET qui en prenant la succession de M. VOLSKRINGER, qui part à la retraite et que je remercie, apportera comme avait su le faire ce dernier, des avis éclairés de la Santé Publique.

Enfin je voudrais rappeler qu'un siège reste encore vide, celui qu'occupait avec tant d'autorité le Président BRETON qui, ne s'étant pas représenté lors du renouvellement du Conseil de Paris en mai dernier vient de nous quitter. Il faut souhaiter que les procédures de remplacement en vigueur au Comité de bassin puissent être rapidement amendées pour que celui-ci délègue à notre Conseil un successeur apportant la voix autorisée du Conseil de Paris qui représente pour nous une importance primordiale. Allant au delà de cet ajustement des textes qu'il faut réaliser de toute urgence, il est certain qu'il faudra songer dans un deuxième temps à modifier les procédures d'élection au Comité de Bassin pour rendre plus nets les liens qui doivent exister entre cet organisme dont le rôle devient de plus en plus déterminant dans le domaine de l'eau et les différents conseils généraux du bassin.

Sur le plan financier comme dans celui des interventions, les différents documents qui nous sont soumis montrent que la situation de l'Agence est satisfaisante et saine ce dont je me réjouis. Mais cette satisfaction n'empêche pas de souhaiter des améliorations et des progrès.

D'abord il faut souhaiter que l'information que nous ne nous lassons pas de diffuser sous toutes ses formes parvienne à convaincre les maires non encore en règle, de satisfaire aux obligations de la solidarité qui s'impose de plus en plus à tous. J'espère qu'avec l'aide de toutes les autorités, nous pourrions y parvenir sans avoir à faire jouer l'obligation à laquelle personne ne peut échapper de se soumettre à la loi.

Cela sera d'autant plus facile que l'Agence apparaîtra encore plus qu'aujourd'hui à chacun comme son propre outil ; dans le domaine de l'eau. Pour cela il faudra que se perfectionne encore sa technicité et qu'elle puisse simplifier ses procédures et les rendre aussi rapides que possible. On doit bien se persuader que la réussite de l'Agence se mesurera à l'accélération qu'elle aura su donner aux opérations qu'elle aide. Elle devra être pour tous les maîtres d'ouvrage un puissant allié pour leur faciliter l'aboutissement de leurs affaires trop souvent frénées par un cheminement administratif trop complexe. Je souhaite que le Conseil puisse examiner prochainement, si il l'estime souhaitable, comment cette politique pourrait être mise en application.

Au titre des difficultés rencontrées, l'affaire de MONTEREAU dont nous avons traité lors de notre précédent Conseil, a évolué d'une façon décisive. Un récent comité interministériel qui a eu à en traiter à ma demande, a rendu un arbitrage en séparant l'acquisition des terrains de la réalisation des travaux. L'acquisition des terrains indispensables à la sauvegarde du gisement a été décidée de façon à permettre de repousser à une date ultérieure après l'aboutissement de certaines études, la décision de dérivation des eaux. Cette sage décision qui ménage l'avenir devrait par ses modalités pratiques, justes et raisonnables, recueillir l'accord de tous ceux qui animent l'intérêt général et permettre d'associer effectivement à sa réalisation tous les futurs utilisateurs. Dès que j'aurai reçu confirmation des décisions prises et des instructions correspondantes de Monsieur POUJADE, je m'efforcerai de les mettre en application aussi rapidement qu'il sera possible.

Je voudrais en terminant mon propos, insister sur l'importance qu'il faut attacher à la préparation du nouveau programme d'intervention de l'Agence, à laquelle nous convie le point 4 de notre ordre du jour.

Si ce programme est l'oeuvre commune de l'Agence et du Comité de Bassin issue des volontés exprimées par le Livre Blanc, il sera alors un moyen puissant, parce qu'accepté par tous, de la politique de l'eau dans le bassin. L'augmentation des redevances, limitée évidemment le plus possible, sera pour tous ce qu'elle doit être, à savoir le moyen de résoudre au moindre prix les problèmes de l'eau. Il faudra pour cela que l'équité des nouvelles redevances soit encore perfectionnée, que tous ceux qui polluent paient même si c'est au prix de l'extension des critères qui avaient été retenus jusqu'à maintenant. Il sera indispensable que l'on ne se préoccupe pas seulement d'aider à réaliser des ouvrages mais que l'on s'assure qu'ils fonctionnent au mieux, quitte à prévoir des incitations pour y arriver. Il faudra aussi que les fonds mis en oeuvre soient employés avec le rendement maximum ce qui implique que le choix des investissements se fasse suivant des critères économiques au niveau des rivières.

Les réflexions qui nous sont présentées semblent aller dans ce sens mais elles devront être complétées et élargies avant de pouvoir se transformer en un programme définitif. Le travail pour y parvenir sera considérable, il sera notre affaire et celle du Comité de bassin aidé des administrations et des élus. Nous devons maintenant l'entreprendre avec foi et courage car il ouvrira une nouvelle étape vers la maîtrise de l'eau dans notre bassin.

Après cette déclaration, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

I - Approbation du Procès Verbal du Conseil du 5 Février 1971

Aucune observation n'étant faite, le Procès Verbal de la réunion du 5 février 1971 est adopté à l'unanimité.

(délibération n° 71-6-)

II - Questions financières

A - Compte financier 1970

Le Président déclare que M. BRUN, Agent Comptable de l'Agence, a présenté comme chaque année, un compte financier complet et clair qui permet de suivre parfaitement l'activité de l'Agence au cours de l'année 1970. Il remercie, au nom du Conseil, M. BRUN pour son travail et passe la parole à M. VERNY qui a présidé la dernière réunion de la Commission des Finances et Redevances, pour faire le rapport sur cette question.

M. VERNY lit et développe son rapport sur le compte financier 1970 (annexe 1) et conclut en proposant au Conseil d'approuver celui-ci, compte tenu des ouvertures ou mutations de crédits intervenues.

Après un long débat, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Compte Financier de l'exercice 1970.

(délibération n° 71-7-)

B - Décision Modificative n° 1 de 1971

Le Président déclare qu'il s'agit là d'une procédure de routine et que la Commission des Finances et Redevances, sous réserve de quelques modifications mineures de présentation, a donné un avis favorable pour son adoption. Il passe ensuite la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY lit et développe son rapport (annexe 2)

Le Président remercie M. VERNY pour son travail minutieux et complet et passe à la discussion.

M. FLECHET constate un certain nombre d'augmentations portant sur le fonctionnement de l'Agence dans la décision modificative, par rapport au budget primitif et se demande s'il est admissible qu'un établissement public national à caractère administratif puisse augmenter son budget de fonctionnement en dépit des conseils d'économie adressés par le Gouvernement et plus particulièrement par le Ministère de l'Economie et des Finances. Il reconnaît que ces augmentations et ces dépassements sont d'une importance mineure mais il s'agit pour lui d'une question de principe. Il a été demandé à tous : aux services publics comme aux sociétés privées de faire un effort pour lutter contre l'augmentation des coûts de fonctionnement.

M. VALIRON donne des explications sur chaque modification intervenue au budget primitif qui rassurent M. FLECHET.

Il s'agit en fait :

1°) d'opérations mécaniques, de report de crédits engagés, non encore dépensés.

2°) de crédits non engagés et reportés, relatifs à des interventions et des études qui font partie du programme de l'Agence. Le retard n'est pas dû à la faute ni au fait de l'Agence, mais ces opérations ne peuvent être abandonnées sans compromettre le programme et les crédits doivent être reportés.

3°) d'une série de petites opérations qui n'affectent pas le budget puisqu'elles sont portées en recettes et en dépenses (diffusion du Livre Blanc de l'eau par exemple).

4°) d'une meilleure utilisation du fonds de roulement par le moyen d'octroi d'avances à court terme (installations de mesure par exemple) ou d'avances à valoir sur le futur programme (dépassement de l'opération Achères par exemple). Toutes ces opérations ont d'ailleurs fait l'objet de longs débats au cours des réunions des Commissions et du Conseil et ont reçu l'approbation de tous.

Sur les frais de fonctionnement qui sont les seuls contestés par M. FLECHET, M. VALIRON montre en entrant encore plus dans le détail, qu'il n'y a d'augmentation que pour des postes (ressources affectées) où les dépenses de l'Agence ont comme contre partie des recettes provenant de contrats d'études. En ce qui concerne les immobilisations, les augmentations proviennent uniquement du report des crédits antérieurs. En conclusion, il précise au Conseil qu'il continuera à limiter comme dans le passé les dépenses de fonctionnement mais qu'il signalera toujours les points où les économies apparentes risquent de se traduire ultérieurement par des pertes ou des manques de recettes.

M. FLECHET remercie M. VALIRON de ses explications convaincantes et confirme qu'il s'agissait d'une simple question de principe, et qu'il ne faisait aucune critique de fond.

Le Président remercie également M. VALIRON de ses explications et déclare que le Conseil tout entier est témoin des soins jaloux qu'il apporte pour défendre les deniers de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget 1971.

(délibération n° 71-8-)

III - Compte rendu d'Activité 1970

Le Président fait part de son avis sur le projet de compte rendu d'activité 1970. Ce document, bien que provisoire dans sa forme, est déjà complet, on y trouve le maximum d'éléments qui précisent et illustrent ce que l'Agence a accompli durant l'année 1971. Pour sa diffusion à l'extérieur, par le bulletin ou par un tiré à part, il propose quelques légères modifications. Ainsi le développement sur les redevances pourrait être abrégé, des photos, cartes et schémas le rendront plus attrayant au public. Il invite M. VALIRON à préparer le compte rendu définitif en tenant compte de ces quelques réflexions. Il donne ensuite la parole à M. VALIRON pour exposer les points principaux du compte rendu.

M. VALIRON développe 4 points importants :

- 1°) L'évolution des charges de fonctionnement de l'Agence
- 2°) La persistance des difficultés dans le recouvrement des redevances et le développement encore insuffisant dans la recherche des redevables non déclarés.
- 3°) Le ralentissement de l'activité dans le domaine des études
- 4°) L'effort considérable dans les interventions grâce aux travaux soutenus des Commissions réunies.

Les trois premiers points sont la résultante d'un défaut de recrutement de personnel par suite des limitations d'effectif et des difficultés de recrutement en raison des conditions peu favorables par rapport à ce qui se fait dans le secteur privé.

La mise en route du nouveau système de calcul du terme C (évaluation par l'Agence de la pollution des industries raccordées à un réseau) a doublé le travail de la division "redevance" dont l'effectif est resté inchangé par rapport à 1969.

La recherche des redevables non déclarés n'a été systématisée et mise au point qu'en 1971, elle n'a pu se faire en 1970 faute de personnel. Or il s'agit là, non seulement d'accroître les recettes mais aussi et surtout d'appliquer la loi pour tous et faire payer tous ceux qui polluent, pour éviter une situation fâcheuse à l'égard des redevables en règle avec l'Agence. L'accroissement des recettes, grâce à cette recherche, dépasserait largement la dépense en personnel supplémentaire.

L'orientation des études a été faite pour chaque sous-bassin - et non par région - il faut essayer de traiter l'ensemble des problèmes d'une façon coordonnée.

Dans le secteur des interventions, l'agence peut considérer avec satisfaction le travail considérable des Commissions qui se réunissent à la cadence régulière d'une fois par mois. La présentation a été faite cette année par sous-bassin, conformément aux vœux exprimés par un grand nombre d'Administrateurs.

Mais si le travail a été bien accompli, on ne peut malheureusement pas dire que la lutte contre la pollution atteint un rythme suffisant. Dans les statistiques présentées, la mise en service d'Achères III fausse la courbe générale et ne peut donner une idée tout à fait exacte de l'accroissement de rythme. Il apparaît également que l'application du premier programme de l'Agence, qui n'a été qu'une application du Ve Plan, n'a pas permis un effort focalisé par sous-bassin. Le prochain programme, comme d'ailleurs le VIe Plan, permettront des actions plus coordonnées et éviteront les actions par saupoudrage.

M. VALIRON termine son exposé en évoquant la création d'équipes d'alerte et d'aide technique, et les primes au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Le Président fait part de ses observations :

La trésorerie de l'Agence impose la simplification de la procédure d'intervention et l'accélération des opérations aidées par l'Agence pour utiliser rapidement les crédits de paiement. Une trésorerie excédentaire est sujette à critique. Le Président demande ensuite au représentant du Ministère de l'Intérieur les décisions prises contre les communes qui, volontairement ne paient pas encore leur redevance.

M. MILLOT rappelle l'accord intervenu le 24 Juillet 1970, au cours d'une table ronde présidée par le Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire. Cet accord a été conclu pour deux ans. L'atmosphère n'est pas mauvaise actuellement mais reste encore délicate et impose beaucoup d'attention et une certaine vigilance. Il fait connaître que deux inscriptions d'office ont fait l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dont les décisions pourront, pour certaines questions, faire jurisprudence.

L'Association des Maires a demandé à ses membres d'appliquer les termes de l'accord. Il subsiste aujourd'hui quelques consignes éparses dans certains départements qui n'émanent pas de l'Association. L'Agence, à son avis, devrait procéder à de nouveaux rappels pour le recouvrement de ses redevances et le Ministère de l'Intérieur n'est pas hostile à une action de persuasion que pourraient entreprendre les Préfets.

Le Président se rallie à la position de M. MILLOT et invite le Directeur de l'Agence à écrire de nouvelles lettres de rappel.

Les questions débattues ensuite portent notamment :

- Sur la pollution réellement éliminée par les stations et celle qui pourrait l'être si toutes les stations marchaient bien (question posée par M. SAGLIO)
- Sur le projet de barrage de Villiers-le-Sec
- Sur les statistiques sur les interventions de l'Agence relatives à la pollution : nombre de dossiers soldés par l'Agence - pollution supprimée grâce à l'aide de l'Agence - groupement de ces deux éléments et mise en évidence du décalage entre ces deux éléments.
- Sur la création d'équipes d'alerte et d'assistance technique. (les trois dernières questions, posées par M. MILLOT).

Les débats sur le compte rendu d'activité 1970 étant terminé, le Conseil approuve la teneur du document qui lui a été soumis. Pour sa diffusion à l'extérieur, il sera modifié ainsi que l'a précisé le Président.

IV - Premières réflexions sur le nouveau programme de l'Agence pendant le VIe Plan.

Le Président expose ce que sera le programme 1972 - 1975 de l'Agence. Il déclare que le projet soumis au Conseil renferme déjà, non seulement des orientations précises mais également une série d'actions à promouvoir pendant la période du VIe Plan.

Il n'est pas demandé au Conseil de ratifier la note du dossier, mais de donner au Directeur de l'Agence le résultat des réflexions de chacun qui permettrait au Directeur de préparer le programme définitif qui sera soumis au Conseil et au Comité de bassin avant la fin de l'année en cours.

Le Président donne ensuite la parole à M. VERNY, rapporteur.

M. VERNY lit et développe son rapport (annexe 3).

Le Président remercie M. VERNY pour son rapport complet qui invite à la réflexion et à la discussion.

M. MILLOT, après avoir constaté que la note de présentation sur le nouveau programme est le résultat d'un travail considérable et de qualité de l'équipe de direction de l'Agence, précise que le Ministre de l'Intérieur souhaite que le nouveau programme limite au maximum possible les augmentations de redevances. Il se demande en conséquence si il n'est pas souhaitable d'éviter pour l'Agence, d'apporter des primes au bon fonctionnement des ouvrages.

Après cette déclaration liminaire, les débats portent ensuite sur :

- A - Le principe de l'augmentation des taux de redevances et les modalités de celle-ci : augmentation en un seul temps et pour toute la durée du programme ou augmentation progressive par paliers.
- B - L'extension de la période d'émission des ordres de versement jusqu'en 1976 en d'autres termes : Programme 1972-1975 avec en contrepartie des redevances étalées de 1972 à 1976.
- C - La taxation des produits de vidange, ses difficultés juridiques et techniques.
- D - L'aide technique au fonctionnement des stations, aide financière (ou prime) au bon fonctionnement des stations.
- E - L'institution de redevances portant sur les dépôts des ordures ménagères.
- F - Le problème de la recherche scientifique en matière de lutte contre la pollution, rôle de l'Agence et du Secrétariat permanent.
- G - L'aide de l'Agence et la conversion progressive des subventions en prêt ou avances pour les industriels.

A - Sur le principe de l'augmentation des redevances et les modalités de cette augmentation.

Sur le principe même de l'augmentation, tous les membres du Conseil sont d'accord à condition qu'elle soit limitée à la couverture des travaux retenus au VIe Plan. La discussion se concentre sur le point de savoir si cette augmentation doit se faire en une seule fois ou par paliers.

L'augmentation par paliers a le mérite d'être progressive, moins brutale et plus facilement acceptable, compte tenu des inconvénients psychologiques de plusieurs hausses. Tel est l'avis de M. MILLOT. Toutefois la majorité est pour une augmentation en une seule fois. Cette augmentation doit bien entendu aller de pair avec une politique de recherche des redevables non inscrits à l'Agence.

B - Sur l'extension de la période d'émission des ordres de versement jusqu'en 1976.

M. MILLOT déclare que cette formule est séduisante et serait conforme à la réalité des faits puisque le programme prévu de 1972 à 1975 nécessitera un prolongement d'au moins une année dans les opérations de paiements des crédits. Toutefois, il se rallie aux observations de M. VERNY. Cette formule est contraire aux règles impératives des budgets et peut en outre poser des problèmes complexes à l'occasion du Programme suivant.

Le Conseil écarte donc cette proposition, mais admet pour éviter une hausse trop forte, un étalement de l'appel des redevances sur 5 ans, durée des travaux.

C - Sur la taxation des produits de vidange.

M. MILLOT déclare que cette question regarde surtout les services de police. Il craint pour les communes une double taxation, vu le système actuel de redevance. Tout en considérant que ce problème existe sur le plan de la pollution, il attire l'attention du Conseil sur la nécessité d'asseoir légalement toute redevance relative à ces produits et d'éviter une double imposition, source de contentieux.

M. RENARD estime, quant à lui, que cette forme de pollution constitue, avec celle des déchets solides, une pollution particulièrement grave et qu'il faudrait trouver une solution rapide pour que les responsables paient des redevances.

M. SAGLIO souhaite que la tâche de l'Agence ne soit pas alourdie ni compliquée ; les produits de vidange, les ordures ménagères et les déchets solides posent des problèmes complexes de compétence et d'assiette en cas d'institution de redevance. Il est d'accord pour que l'on recherche une solution à condition que celle-ci soit simple, pratique et non contestable juridiquement. Ce point de vue recueille l'accord du Conseil.

D - Sur l'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration.

M. MILLOT donne son accord pour une aide technique. Il s'agit là d'un besoin urgent des collectivités et des industriels. L'Agence pourrait participer financièrement à la création ou au développement d'organismes départementaux. Cette aide est fondamentale en raison de l'ignorance trop souvent constatée, des gestionnaire de stations.

Par contre, il considère que l'aide financière (ou prime) pour le bon fonctionnement des stations semble contraire à l'esprit des dispositions du code de l'Administration Communale, plus particulièrement celles de l'article 185 tel que modifié par l'article 19 de la Loi sur l'eau qui rendent obligatoires pour les communes, les dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien des stations d'épuration. Il n'est pas formellement opposé à cette forme d'aide si on peut trouver un système équitable et simple.

Le Président DOUBLET estime que le problème du bon fonctionnement des ouvrages est essentiel et que l'Agence doit trouver les formules permettant d'obtenir une efficacité accrue.

M. TERRE est du même avis. Le fonctionnement d'une station est une charge très lourde, l'Agence, au moins au départ, doit aider financièrement les exploitants d'une station qui font de lourds sacrifices. Il approuve donc l'aide technique et l'aide financière de l'Agence.

M. FLECHET se rallie à la thèse de M. MILLOT ; l'automaticité d'une aide de l'Agence pour une station qui fonctionne normalement ; c'est à dire à 80 % de rendement, est un mauvais système.

Par contre il propose d'ajouter au programme une ligne pour la recherche scientifique pour permettre de traiter à moindre frais les eaux usées. Cette recherche devrait être financée aussi bien par les Agences, le Secrétariat Permanent que par les Industriels.

M. VOLCKRINGER est également du même avis que M. TERRE, mais il fait remarquer que si l'aide financière aux collectivités était admise, il se poserait immédiatement la question de la station d'Achères; l'aide pour son bon fonctionnement sera, en raison de l'importance de la station, très lourde pour l'Agence. La règle devant être appliquée à tous, il conviendrait donc de prévoir certains aménagements pour les grandes stations, pour lesquelles l'aide pourrait être réduite en s'appuyant sur le fait que le coût normal de fonctionnement est plus réduit.

M. SAGLIO reprend dans son ensemble tout le problème de l'aide technique et financière.

Même si l'Etat payait intégralement la construction d'une station, il n'y aurait aucune incitation pour la faire fonctionner et bien fonctionner. Or c'est son bon fonctionnement qui peut donner des résultats tangibles à la lutte contre la pollution. L'aide financière devra donc être accordée aussi bien aux collectivités locales qu'aux industriels.

M. VERNY pose le problème de l'aide financière à partir de deux constatations :

a) Les redevances ne sont pas dissuasives

b) Là où il y a une station qui devrait fonctionner avec un rendement de 80% se trouve souvent une station qui fonctionne à 20%.

Quels sont les moyens pour mettre cette station en régime de croisière : Il faut une aide de l'Agence pendant quelques années. Il ne s'agit donc en aucune manière d'une aide permanente.

Une discrimination excluant de cette aide les grands ouvrages, serait irrationnelle, injuste et souleverait à coup sûr des protestations justifiées.

M. VALIRON déclare lui aussi que l'aide financière doit être poursuivie. Elle constitue un transfert entre celui qui ne fait rien et celui qui épure et qui subit des charges écrasantes. Par ailleurs il ne peut être question d'écarter la ville de Paris de l'aide financière pour le bon fonctionnement de la station d'Achères, alors que celle-ci fonctionne parfaitement bien et régulièrement.

Il proposera des modalités qui accroîtront l'aide pour les petits ouvrages et diminueront celle applicable aux grands.

Le Conseil donne son accord pour examiner et juger les nouvelles propositions qui lui seront faites et qui devront être aussi simples que possible.

Sur le mode d'intervention de l'Agence.

M. SAGLIO déclare que l'Agence "Seine Normandie" a ouvert la voie en donnant à une partie de l'aide, la forme de prêts ou d'avances se substituant à des subventions. D'ailleurs pour les industriels cette forme d'aide semble être plus appréciée en raison des incidences fiscales qu'entraînent les subventions. Il propose d'aller encore plus avant dans cette voie et d'appliquer des coefficients de conversion des subventions en prêts ou avances. Ces coefficients, établis au niveau national permettraient aux bénéficiaires d'une aide, d'obtenir la transformation de la part subvention, en une avance égale à 120% de la subvention (ou en prêt de 140%). Ce système serait favorable, à moyen terme, à l'agence qui récupérerait les fonds avancés ou prêtés, ce qui diminuerait d'autant ses charges futures.

Sur le calcul des redevances.

M. RENARD reprend le problème des taux de redevances calculés à partir des matières en suspension et des matières oxydables. Une révision est à prévoir d'autant plus que certains industriels ont posé la question.

M. SCHNEIDER déclare que toute modification devrait être le résultat d'une concertation avec les représentants de tous les industriels et non intervenir à la suite d'une demande d'un industriel ou d'une branche industrielle isolée. Pour l'instant, aucune décision de changement de l'assiette des redevances n'a été prise par l'ensemble des industriels.

Ce point de vue est confirmé par M. SAGLIO.

En conclusion de ce large et intéressant débat, le Président DOUBLET propose au Conseil qui accepte, que le Directeur de l'Agence soit invité à établir un nouveau document à soumettre au Comité de Bassin. Ce document sera élaboré sur la base du document qui vient d'être discuté, compte tenu des observations émises au cours des débats.

V - Fonctionnement de l'Agence.

A - Nouvelles procédures d'examen des interventions

Après un exposé de cette question par M. VALIRON et un long débat au cours duquel M. MILLOT a fait connaître la position favorable du Ministère qu'il représente, compte tenu des modifications apportées, le Conseil d'Administration approuve les modifications proposées et notamment l'adoption d'un article 19, nouveau, dans la convention type, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 19 Nouveau

Lorsque le bénéficiaire de l'aide est en mesure de récupérer la TVA, le montant retenu est évalué hors taxe.
Lorsque le bénéficiaire de l'aide n'est pas en mesure de récupérer la TVA, le montant des travaux retenus est évalué taxes comprises.
Mais, si par suite d'une situation nouvelle, le bénéficiaire arrive à récupérer de la TVA, il reversera à l'agence une partie des sommes récupérées. Cette fraction est déterminées par application au total des sommes récupérées, au taux appliqué initialement au coût total des travaux pour le calcul de la subvention à allouer par l'Agence.

(Délibération 71 - 9-)

B - Organisation et Personnel.

M. VALIRON expose le problème de l'informatique qui se pose à l'Agence et les difficultés qu'il rencontre en raison du personnel insuffisant de l'Agence. Il propose donc que tous ces travaux soient traités à l'extérieur par des sociétés ou organismes spécialisés, l'Agence ne conservant qu'une petite équipe qui ferait la liaison avec ses différents services.

Le Conseil donne son accord sur cette proposition.

Les problèmes des avantages sociaux du personnel contractuel sont également évoqués et une décision du directeur, relative à l'allocation aux agents féminins pour la garde de jeunes enfants est approuvée.

Le Conseil décide également le versement à l'association dénommée "Amicale du personnel de l'Agence", de 1% des salaires destiné à la contribution à un contrat de garantie (capital décès, invalidité totale et définitive, incapacité de travail) - (crédit de 50.000 F prévu au chapitre 618).

Il donne enfin un avis favorable dans l'effort poursuivi de résoudre avec le Secrétariat Permanent, le Contrôleur financier et les Finances, la révision nécessaire des moyennes de traitement autorisées, en particulier pour les petites Catégories, et la création d'une catégorie exceptionnelle.

C - Bulletin.

M. SALMON, -Directeur de publication du Bulletin, rapporte les propositions du Comité de rédaction sur l'édition de publications hors série, sur les problèmes d'édition en général et ceux de diffusion et du coût. Après un bref débat, le Conseil donne son accord sur les trois points suivants :

- 1°) Création d'un abonnement spécial pour les publications hors série.
- 2°) Le traitement à l'extérieur des tâches d'édition du bulletin.
- 3°) L'augmentation du prix de l'abonnement (10 F au lieu de 5 F par an) et expédition à tous les redevables du bulletin.

Les dépenses des frais d'édition seront imputées sur le chapitre 6602 du budget 1971.

VI - Questions diverses

A - Ratification de décisions prises par les Commissions réunies les 25 Mars et 12 Mai 1971 et fixation d'un coefficient pour prime de réinjection (Etablissements de VOISSELLE)

M. VALIRON fait connaître au Conseil que les Commissions réunies souhaitent voir ratifier, en raison de son importance particulière, une décision prise par elles le 25 Mars 1971 (opération Achères III et émissaire Clichy Achères), et voir ratifier l'ensemble des décisions prises au cours de leur réunion du 12 Mai 1971, réunion au cours de laquelle un nombre important de membres étaient absents en raison de leurs activités.

Après un bref débat, le Conseil d'Administration ratifie les décisions sus-mentionnées.

De même, le coefficient de rendement pour réinjection dans la nappe de l'Etablissement de VOISSELLE (décision du 12 Mai 1971) a été fixé par le Conseil à 0,8.

B - Prélèvement d'eau pour l'irrigation.

Après un bref débat, il a été décidé de renvoyer cette question à une prochaine réunion pour sa mise au point avec, notamment, le Ministère de l'Agriculture.

L'Ordre du jour étant épuisé, le Président leva la séance à 13 heures.

+ +

 +

R A P P O R T
DE M. VERNY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Commission des Finances a procédé lors de sa réunion du 14 Mai à l'examen du compte financier de l'exercice 1970.

Ce document a été reconnu satisfaisant. Toutefois quelques points particuliers ont retenu l'attention de la Commission.

Il s'agit des crédits concernant les chapitres 693 - 668 et le paragraphe 69.551.

- Chapitre 693 - Dépenses exceptionnelles.

Ce compte enregistre les réductions ou annulations de titres de recettes afférentes aux exercices clos. Il s'agit de dépenses d'ordre obligatoire qui ne peuvent être prévues avec une précision suffisante quels que soient les soins pris lors de l'élaboration du budget primitif et des décisions modificatives subséquentes.

Afin d'obvier à cette situation il est proposé au Conseil de prévoir désormais à ce compte un crédit pour mémoire, la dernière décision modificative de l'année fixant le montant des crédits nécessaires.

- Compte 668 - Interventions

- Compte 69.551 - Prêts et avances.

Plusieurs industriels ont demandé que la subvention à eux accordée, et qui normalement devait s'imputer au compte 668, soit transformée en une avance sans intérêt. Satisfaction ayant été donnée à ces bénéficiaires de l'aide de l'Agence la dépense a été supportée par le paragraphe 69.551 dont le crédit budgétaire s'est avéré insuffisamment pourvu.

En conséquence et pour ne pas affecter le montant cumulé des crédits de ces deux postes concernant spécialement les interventions de l'Agence, il est proposé que le dépassement de 605.155 F du paragraphe 69.551 soit couvert par un transfert d'égale valeur du compte 668.

Afin d'éviter dans toute la mesure du possible l'approbation d'ouvertures ou de transferts de crédits lors de l'examen du compte financier il est également proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir déléguer à son Président le pouvoir d'approuver, sous réserve de ratification ultérieure, les ouvertures ou mutation de crédits.

Cette mesure de simplification facilitera le mandatement des dépenses et permettra d'épargner à l'Agent Comptable le désagrément d'engager sa responsabilité personnelle lors du paiement de dépenses excédant les crédits ouverts au budget.

R A P P O R T

DE M. VERNY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Examinée par la Commission des Finances le 14 Mai 1971, la décision modificative n°1 du budget 1971 se trouve affectée par la décision de transfert du compte 668 au compte 69.551 proposée au Conseil d'Administration à la suite des résultats apparaissant aux comptes considérés du compte financier de l'exercice 1970.

En effet, les crédits reportés au chapitre 668 au titre des dépenses envisagées en 1970 mais restant à engager se trouvent réduits à 16.192.159 F (page 5 de la décision modificative).

En contrepartie la mutation prévue page 6 du chapitre 668 au paragraphe 69.551 n'est plus que de 2.183.185 F.

Par ailleurs, il est apparu quedans un souci d'allégement, il serait convenable de ne pas reprendre au budget 1971 les divers engagements encore disponibles au titre des programmes d'études de 1968 : 8.037 F et de 1969 : 2.610 F.

Au titre de cette dernière année il convient de remarquer que seuls les projets concernant l'amélioration de la ressource sont touchés par cette mesure, ceux relatifs à la lutte contre la pollution ayant été dotés, lors du vote du budget 1971, des crédits de paiement prévus par l'autorisation de programme déterminée en 1969.

./..

Par suite, les sommes reportées au compte 636 ne forment plus qu'un total de 2.699.762 F.

Le fonds de roulement répercute ces changements en accusant désormais une diminution de 63.622.995 F contre 64.238.797 F précédemment.

R A P P O R T
PRESENTE AU NOM DE LA
COMMISSION DES FINANCES ET REDEVANCES
PAR M. VERNY
SUR LES REFLEXIONS SUR LE
PROGRAMME 1972-1975 DE L'AGENCE

Votre Commission des Finances et des Redevances s'est réunie le 14 Mai 1971 pour procéder à un examen des "premières réflexions" présentées sur le programme 1972-1975 de l'Agence pendant le VI^e Plan.

Elle a d'abord constaté que le document en question ne lui était pas soumis pour approbation puisqu'il ne constitue qu'un canevas de départ de ce qui doit servir à une large discussion, puis devenir, après mise au point et incorporation des données définitives du VI^e Plan, le programme de l'Agence.

Votre Commission a estimé valable la procédure envisagée pour la préparation de ce programme à savoir :

- mise au point d'un document initial de réflexion avec l'accord du Conseil
- large concertation sur un tel document auprès des commissions de l'Agence et du Comité de Bassin d'ici septembre ;
- élaboration du programme à partir de cette concertation en octobre ;
- adoption de celui-ci en novembre-décembre par le Conseil et le Comité de Bassin

./..

Se penchant ensuite sur l'ensemble des réflexions proposées dans ce document, elle a souhaité que soit mieux justifiée la nécessité d'une modification du programme actuel dès 1972, en s'appuyant notamment sur l'accélération voulue par le Plan et sur la nécessité de faire face à l'élévation du coût des ouvrages. Elle a également demandé que soient évoquées les études nécessaires et qu'à cette occasion soit définie la politique à mener pour favoriser celles qui apparaissent comme les plus utiles aux options retenues.

Les points fondamentaux des propositions contenues dans le programme ont fait ensuite l'objet d'un large débat à savoir :

- décalage d'un an entre le programme et les redevances ;
- augmentation des redevances en une ou plusieurs fois ;
- extension de l'assiette de la pollution aux produits de vidange ;
- aide au bon fonctionnement des stations d'épuration ;
- politique de réservation foncière.

- En ce qui concerne le problème de l'étalement des redevances sur une année de plus (1972-1976) que le programme (1972-1975) plusieurs Commissaires ont estimé que cette proposition qui visait à réduire la trésorerie, tout en diminuant le taux des redevances n'était pas possible juridiquement la durée du programme et celle des redevances devant coïncider. Il a semblé à la Commission qu'on pouvait par contre jouer sur les redevances effectivement émises et reporter une partie des sommes dues sur l'année suivante. On pourrait ainsi obtenir le même résultat mais avec un taux nominal de redevances plus élevé de 25 % mais la charge effective pour les redevables resterait approximativement celle proposée.

- L'opportunité d'une augmentation en une fois ou en plusieurs des redevances pour permettre la réalisation du programme a été examinée. Il a semblé que les avantages techniques d'une augmentation par palier (mieux cadrés avec les besoins d'argent) étaient plus qu'annulés par les inconvénients psychologiques déjà ressentis lors du premier programme. Compte tenu de la possibilité de différer provisoirement une partie des rentrées obligatoires comme cela a semblé souhaitable, il serait préférable de ne prévoir qu'une seule augmentation.

- Compte tenu des augmentations inéluctables de redevances et afin de les limiter, la Commission souhaite que tous les redevables potentiels soient effectivement obligés à payer et que les pollutions provoquées par le rejet des vidanges de toutes sortes, domestiques ou industrielles, soient soumises à redevances.

- L'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration mérite d'être mise en oeuvre dans la mesure où elle permettra d'amener progressivement les maîtres d'ouvrage à utiliser leurs stations avec l'efficacité maximum et comme un moyen de réduire l'inéquité existant entre ceux qui épurent et subissent des frais d'exploitation élevés et ceux qui ne font rien. Toutefois, la Commission souhaite que les dispositions de cette aide soient établies de façon à ne pas trop surcharger les redevances et que cette procédure soit supprimée lorsque celles-ci se rapprocheront du coût de fonctionnement des ouvrages.

- A la demande de l'un des Commissaires, il est apparu nécessaire que le programme nouveau mette plus en lumière la nécessité d'une politique de réservation foncière tant pour les terrains recelant des nappes souterraines que pour ceux destinés à recevoir dans le futur des ouvrages d'épuration.

En conclusion de ce débat votre Commission a estimé que les premières réflexions qui lui étaient soumises constituaient une bonne base de départ pour une discussion élargie sous réserve de quelques amendements et adjonctions qu'elle a proposés.

Elle propose donc au Conseil d'accepter que le document ainsi revu serve de point de départ à l'établissement du programme définitif et que soit mis en route sur ces bases la procédure de consultation simultanée des Commissions de l'Agence et du Comité de Bassin avec comme objectif d'en terminer avant la fin de l'année.